

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0159

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M.DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M.DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

3) DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n° 3 du budget 2022 présentée par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la décision modificative n° 3 du budget 2022 a pour objet de procéder à l'ajustement des recettes et des charges de personnel et au suréquilibrage de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au vote de la décision modificative n° 3 du budget 2022, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « Opérations d'équipement » de l'état III-B.3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

APPROUVE les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 3 du budget 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	198 174,06 €	198 174,06 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	0,00 €	365 038,38 €
TOTAL DM3 2022	198 174,06 €	563 212,44 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME